

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ID : 059-215901380-20251213-D2025_56-DE

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2025

Date de la convocation :
8 décembre 2025

EFFECTIF LÉGAL : 15

EFFECTIF EN EXERCICE : 14

EFFECTIF VOTANT : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le treize décembre à dix heure trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

Étaient présents : Christophe BOUTHORS; Raphaël CANTA, Daniel FORRIERES; David HEGO, Antoine HERMAN, Céline MARELLI, Francine SEDENT, Vincent WIART

Ont donné procuration : Mikaël LANCEL à Daniel FORRIERES

Étaient absents : Damien BARDOUX, Roseline HODIN, José-Manuel LERICHE, Sabrina CARDON, Vincent WIART

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

OBJET DE LA DELIBERATION : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE

Numéro de la délibération : 2025-56

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

La participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance ([art.24° de l'ordonnance n° 2021-175](#)).

Le [décret n° 2022-581 du 20 avril 2022](#), précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

- **Pour le risque santé**, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.

L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation.

APRES DEBATS, IL EST DECIDE DE PARTICIPER A L'UNANIMITE A HAUTEUR DE 15€ PAR MOIS ET PAR SALARIE

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

